

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le
ID : 077-217701929-20230120-2023_DM02-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 / DM02

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2023-BG-MP01 RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET À L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Maire de FONTENAY-TRÉSIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,
Vu la consultation lancée par la ville sur le portail MAXIMILIEN en date du 02 novembre 2022 et enregistrée sous le n° 2200009 pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs ainsi que l'avis d'appel d'offre publié au BOAMP le 05 novembre 2022 sous le n° 22-146906,
Vu le dossier de consultation des entreprises (règlement de consultation, CCTP, CCAP, BPU...),
Vu la date limite de remise des plis fixée au 06 décembre 2022 à 12 h,
Vu le rapport d'analyse des offres établi en date du 07 décembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 janvier 2023,
Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par la société Convivio – OCRS est économiquement et qualitativement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le cahier des charges,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec l'entreprise Convivio - OCRS SAS, 12 rue Louis Armand à OZOIR LA FERRIERE - 77330, n° SIRET : 788 243 087 00020 pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs. La durée du marché est fixée à 1 an, à compter de la date fixée dans le contrat : à savoir le 1er février 2023. Il peut être renouvelable 3 fois, par reconduction tacite, pour une période de 1 an, sans qu'il puisse avoir une durée d'exécution supérieure de 4 ans.

MARCHE N°2023-BG-MP01 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET À L'ACCUEIL DE LOISIRS	Prix du repas HT	Prix du repas TTC
Maternelles	2,9500 €	3,1123 €
Elémentaires	3,0500 €	3,2178 €
Adultes	3,5500 €	3,7453 €
Pique-nique Maternelles	2,9500 €	3,1123 €
Pique-nique Elémentaires	3,0500 €	3,2178 €

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le

ID : 077-217701929-20230120-2023_DM02-AU

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la comptable publique assignataire de Coulommiers, Madame la sous-préfète de Provins pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FONTENAY-TRÉSIGNY, le 20 janvier 2023.



Le Maire,

Patrick ROSSILLI